

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DFPE 34** Subvention et avenant n° 2 (322.343 euros) à l'association Oeuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (16e) pour la crèche collective Point du Jour.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Oeuvre Nouvelle des Crèches parisiennes" (O.N.C.P.) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 12 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Oeuvre Nouvelle des Crèches parisiennes" (O.N.C.P.) ayant son siège social 22 bis, rue Claude Lorrain (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 322.343 euros est allouée à l'association "Oeuvre Nouvelle des Crèches parisiennes" (O.N.C.P.) (N° Tiers Astre : E00261 – N° Tiers Sympa : 20515 – N° Dossier : 2011\_3639).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011.